



TO: ANB and EMP employees
FROM: Beth Simkins-Burrows, Senior Manager, Human Resources
RE: HR Bulletin #33 : Restriction of Movement of Staff

Working at EM/ANB and for other employers.

When a zone is in the Red level alert, staff and physicians must not work in a long-term care facility (i.e. nursing home, adult residential facility, etc.) and an EM/ANB facility at the same time unless they are doing so on behalf of EM/ANB (i.e. providing clinical or other services as an EM/ANB employee or as a fee for service physician).

Employees who find themselves in a situation identified above, need to advise their managers or department head in order to determine their options during this period. The employee can then make an informed decision as to their place of employment for the duration of the red level alert. Should the employee choose to work outside of EM/ANB during this time, the employee will be able to return to EM/ANB following the lifting of this restriction.

Managers need to link in their Human Resources team as soon as they learn of an employee in this situation in order to discuss operational implications and next steps.

DEST. : Employés d'ANB et du PEM
EXP. : Beth Simkins-Burrows, responsable principale, Ressources humaines
OBJET : Bulletin des RH no 33 : Restriction de travail en dehors d'EM/ANB

Travailler pour EM/ANB et pour d'autres employeurs.

Lorsqu'une zone est en la phase d'alerte rouge, le personnel et les médecins ne doivent pas travailler dans un établissement de soins de longue durée (foyer de soins, établissement résidentiel pour adultes, etc.) et un établissement d'EM/ANB en même temps, sauf s'ils le font au nom d'EM/ANB (fournissent des services cliniques ou d'autres services en tant qu'employés d'EM/ANB ou comme médecins rémunérés à l'acte).

Les employés qui se trouvent dans la situation indiquée ci-dessus doivent aviser leurs gestionnaires ou leur chef de service pour déterminer leurs options durant cette période. L'employé peut alors prendre une décision éclairée sur son lieu d'emploi pendant la durée de la phase d'alerte rouge. Si l'employé devait choisir de travailler en dehors d'EM/ANB durant cette période, il pourra retourner à EM/ANB après la levée de cette restriction.

Les gestionnaires doivent communiquer avec leur équipe des ressources humaines dès qu'ils apprennent qu'un employé est dans cette situation pour discuter des incidences opérationnelles et des prochaines étapes.

Preventing the spread of COVID-19 to our patients and our employees and physicians is crucially important and understanding where employees and physicians work outside of EM/ANB will help.

La prévention de la propagation de la COVID-19 à nos patients et à nos employés et nos médecins est de toute première importance. Cela nous aidera de savoir où les employés et les médecins travaillent en dehors d'EM/ANB.